

Rezensionen = Comptes rendus

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **BookReview**

Zeitschrift: **Zeitschrift für schweizerische Kirchengeschichte = Revue d'histoire ecclésiastique suisse**

Band (Jahr): **41 (1947)**

PDF erstellt am: **30.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REZENSIONEN — COMPTES RENDUS

Histoire de l'Eglise publiée sous la direction de A. Fliche et de V. Martin. T. VII. **L'Eglise au pouvoir des laïques (888-1057)** par Emile Amann et Augustin Dumas. Paris, Bloud et Gay, 1943 (réédition), 544 p. 100 fr., broché.

C'est avec un fort retard que, par suite de l'interruption des communications, nous sont parvenus les deux volumes de la grande Histoire de l'Eglise sortis de presse au cours de la guerre. Nous présentons aujourd'hui le T. VII.

Mgr Amann, professeur à la faculté de Théologie catholique de Strasbourg, qui avait déjà rédigé tout le 6^e volume, s'est chargé, dans le T. VII, de l'histoire extérieure de l'Eglise. Les papes, au X^e siècle, se succèdent à une allure rapide. Formose est le plus connu, par ses antécédents d'abord et plus encore par son histoire et son influence posthumes. Puis, c'est la maison de Théophylacte ; l'épouse de ce dernier : Théodora, Jean IX, l'énergique Jean X (dont Liutprand de Crémone fait l'amant de la « sénatrice ») ont été — c'était aussi l'avis de M. Seppelt — quelque peu calomniés. Même Jean XII semble avoir été noirci outre mesure : la conscience morale s'était, en effet, de son temps, légèrement ressaisie, de telle sorte que l'opinion se montrait moins indulgente que naguère. (Même thèse chez M. Arquillière, — *Saint Grégoire VII*, p. 493, note 3 — qui rappelle cet aveu d'Othon de Freisingen, constatant que les accusations portées contre Jean XII proviennent des chroniqueurs allemands et qui se demande si ceux-ci n'auraient pas influencé Liutprand.) Mgr Amann ne pense pas qu'Etienne VIII eût été d'origine germanique et il ne croit pas qu'Agapet II se soit confiné autant qu'on l'a dit aux affaires strictement ecclésiastiques.

Contrastant avec les personnages de la classe dirigeante de Rome, Adélaïde — notre Adélaïde — devenue l'épouse d'Otton 1^{er} et couronnée à Rome avec lui, le 2 février 962, est le type de la femme clairvoyante, énergique et pieuse. Les papes continuent à se suivre rapidement, selon un rythme qui peut se résumer en deux phrases : dès que l'empereur a tourné les talons, les Romains reprennent le dessus et remettent leur candidat sur le siège de saint Pierre ; puis Otton revient, sévit et rétablit son pontife à lui.

Silvestre II, Français, le pape de l'an 1000 et l'ami d'Otton III, est l'un des seuls à émerger. L'auteur démêle bien ses antécédents, le concile de Basle, où se dessine une première ébauche de la théorie conciliaire. Devenu pape, Gerbert soutint par contre énergiquement les droits du Saint-Siège.

Arrivent alors les pontifes de la maison des comtes de Tusculum, la fraction de l'aristocratie romaine dévouée aux intérêts allemands.

Mgr Amann ne croit pas que Serge IV ait eu partie liée avec cette famille, mais la situation change avec Benoît VIII, pontife au tempérament guerrier, appuyé par l'empereur saint Henri II. C'est sous Benoît VIII qu'apparaissent les premières mesures contre le concubinage des clercs, mesures inspirées, il est vrai, par des considérations assez terre à terre, puisqu'elles ont avant tout pour but d'empêcher l'appauvrissement du patrimoine ecclésiastique.

Après la mort d'Henri II, la couronne passe à la dynastie de Francanie, tandis que, après celle de Benoît VIII, la tiare reste dans la famille de Tusculum. La simonie refléurit de plus belle, notamment avec Benoît IX, au sujet duquel Mgr Amann incline à admettre, avec M. Messina, qu'il avait une trentaine d'années (et non pas douze) lors de son élection. On ne peut, par contre, nier ni ses débauches, ni sa cruauté. Il finit par donner sa démission en faveur de son parrain Gratien, aux termes d'une convention simoniaque en soi et que, contrairement à M. Fliche (*La Réforme grégorienne* t. I, p. 107), Mgr Amann, avec Duchesne, Gay et R. Huysmans, est porté à croire authentique.

En 1046, au concile de Sutri, « renouvelant, à 80 ans d'intervalle, le geste fait par Otton 1^{er} à l'endroit de Jean XII », Henri III dépose Grégoire VI et c'est alors que commence la série des papes allemands. Le plus marquant, saint Léon IX, veut que son élection soit ratifiée par le clergé et le peuple de Rome. Il prend — de lui-même, et non pas sous l'influence d'Hildebrand — d'énergiques mesures de réforme. Il est, avec le cardinal Humbert, partisan de la thèse de la nullité des ordinations conférées par des simoniaques, principe que rejetait saint Pierre Damien et que, heureusement, ne sanctionna pas non plus le concile de Latran de 1049. Fait prisonnier au cours d'une campagne contre les Normands (que lui reprocha vivement Pierre Damien), il doit négocier, rentre à Rome et meurt peu après, auréolé du titre de saint, ce qui n'était plus arrivé depuis Nicolas 1^{er}, soit depuis plus de deux siècles. Sa réforme « demeure néanmoins précaire, parce que, soit inconscience du danger, soit impossibilité d'y parer, Léon ne s'attaque pas au principe même du mal, à la mainmise tyrannique du pouvoir séculier sur les choses d'Eglise, parce qu'il ne revendique pas d'une manière suffisamment ferme la distinction des deux domaines temporel et spirituel » (p. 103). Saint Pierre Damien n'avait d'ailleurs pas vu plus clair, puisqu'il applaudissait « à la mainmise de l'empereur germanique sur toutes les affaires d'Eglise ; et Hildebrand lui-même, en ses débuts, demeurera hésitant sur la voie à suivre. Plus personnel qu'on ne le croyait jusqu'ici, où (*sic*) il disparaissait quelque peu dans le rayonnement du futur Grégoire VII, Léon IX a eu du moins le mérite d'avoir compris que c'était au chef même de l'Eglise qu'il convenait de promouvoir la réforme de la société chrétienne » (p. 107). Victor II, son successeur, se préoccupa davantage de politique et fut un peu trop le chapelain de l'empereur. (D'après Mgr Amann qui s'en tient au récit de Bonizon de Sutri, suivi par Léon d'Ostie, Hildebrand faisait partie de la délégation qui se rendit en Allemagne pour demander à l'empereur de se prononcer en faveur de celui qui allait devenir Victor II, tandis que, selon M. Fliche,

Hildebrand n'en était pas, car il se trouvait en Gaule, au concile de Tours, au moment de la mort de Léon IX.) Somme toute, de ces quatre papes désignés par l'empereur et auxquels, d'après des historiens allemands, même catholiques, l'Eglise doit de s'être engagée dans la voie de la réforme, le seul qui compte vraiment, Léon IX, ancien évêque de Toul, s'il était Alsacien de naissance, était Lorrain par sa formation.

Sous le titre « Rome et Constantinople » Mgr Amann, revenant en arrière, fait le récit des relations entre les deux Eglises depuis l'affaire de Photius, histoire qui n'est pas facile à retracer, car certains textes ont été remaniés et la plupart des documents nous ont été transmis par les milieux intransigeants demeurés fidèles au souvenir d'Ignace. Si Etienne V s'est efforcé de demeurer objectif, Formose, sans avoir, semble-t-il, répondu au patriarche Stylien avec la violente intransigeance qu'on lui a prêtée, a cependant contribué plutôt à rendre difficiles les rapports entre les deux Rome. L'affaire de la tétragamie de Léon VI et du rôle joué à cette occasion par le patriarche Nicolas est exposée longuement et non sans malices. Il faudra longtemps, écrit Mgr Amann, pour qu'on trouve sur le siège de la vieille Rome un pontife de l'envergure de Nicolas le Mystique (c'est-à-dire le « secrétaire »), que la publication de sa correspondance, vers le milieu du XIX^e siècle, a contribué à grandir (p. 125). Depuis 963 jusqu'à 1025, l'Empire byzantin se redresse, pour arriver à l'apogée de sa puissance extérieure. « La séparation des deux Eglises n'est pas encore consommée dans le fait, qu'elle l'est déjà dans la littérature » (p. 126). On a, depuis Baronius jusqu'à nos jours, regardé le patriarche Sisinnius II comme ayant ouvert les hostilités contre l'Eglise romaine. En réalité, la soi-disant encyclique qu'il aurait adressée aux patriarches d'Orient contre les Latins et leur doctrine de la procession du Saint-Esprit n'est pas de lui ; c'est la pièce envoyée par Photius en 867 à tous les évêques ; et il n'y a également pas lieu d'admettre, comme l'a fait encore Schlumberger, qu'il y eut alors rupture, puis, sous Sergius II, raccommodement avec Jean XVIII, grâce à l'intervention de ce dernier, suivie d'une nouvelle rupture. En d'autres termes, Mgr Amann — et il n'est pas le seul — ne partage pas l'avis de M. Antoine Michel, dans son *Humbert und Kerullarios*, estimant que la scission existait déjà avant qu'elle devînt définitive en 1054. Même ceux qui, comme M. Bréhier, admettent que c'est bien Sergius qui a établi la réalité du schisme, soulignent que celui-ci ne fut pas déclaré ouvertement pendant la 1^{re} moitié du XI^e siècle ; on cherchait un *modus vivendi* que Michel Cérulaire a rendu impossible en précipitant la rupture et en lui donnant un caractère officiel qu'elle n'avait pas encore. Mgr Amann, lui, simplifie le problème : l'encyclique que Sergius aurait adressée aux patriarches orientaux contre l'Eglise latine n'est autre que la pièce photienne déjà rencontrée et qu'une distraction de Baronius a mise au compte du successeur de Sisinnius (p. 135).

Michel Cérulaire, qui porte devant l'histoire la responsabilité de la déchirure des deux Eglises, était devenu patriarche de Constantinople au moment où un ensemble de facteurs culturels, politiques, religieux, ecclésiastiques, à l'œuvre depuis des siècles, avaient fait de lui « le chef à

peu près incontesté de l'Orient byzantin et de tous les pays qui en relevaient. Pourquoi n'aurait-il pas été en ces régions ce que le pape de Rome était pour l'Occident, sans avoir de comptes à rendre à personne, pas même au titulaire du premier siège ? » (p. 139). Michel Cérulaire (Mgr Amann n'admet pas que la *Panoplia* publiée par M. Michel soit une œuvre de notre patriarche), commença par agir contre les Latins installés à Constantinople, mesure suivie, l'année suivante (1053), d'une déclaration de guerre notifiée à Rome par l'Eglise grecque. Cette pièce fut envoyée par un archevêque de Bulgarie à un évêque de la Basse-Italie ; mais l'expéditeur comme le destinataire étaient des prête-noms : la lettre en question était, en réalité, un message de Cérulaire à Léon IX. C'était un ultimatum excluant d'emblée la possibilité d'une entente, et au lieu que « Photius, deux cents ans plus tôt, avait mis en avant des griefs dogmatiques, on se rabattait maintenant sur des mesquineries liturgiques ou des questions alimentaires » (p. 141).

Le cardinal Humbert de Moyenmoutier, homme au tempérament impétueux, qui avait traduit en latin la missive de Constantinople, fut chargé de rédiger une réponse, que Léon IX semble n'avoir, finalement, pas envoyée. De son côté, comprenant qu'il valait mieux s'entendre avec Rome afin de réussir à arrêter les Normands et de sauver les possessions byzantines en Occident, le basileus tenait à une réconciliation. Michel mit par conséquent une sourdine à ses prétentions. Le pape décida alors d'envoyer à Constantinople une délégation, dont le cardinal Humbert ferait naturellement partie. Celui-ci rédigea une nouvelle lettre, plus modérée que la première, mais qui demeurait rude malgré tout. Son attitude à Byzance le fut plus encore. Michel, de son côté, traita les légats de haut, surtout lorsqu'il eut appris la mort de Léon IX, qui passait — car il affectait de le mettre en doute — pour les avoir envoyés. Humbert et ses compagnons se décidèrent alors à rentrer, mais non sans avoir déposé sur l'autel de Sainte-Sophie une sentence d'excommunication contre le patriarche, pièce d'une « véhémence qui confine à la violence et à l'injure » (p. 146). On peut regretter, dit Mgr Amann, que, alors comme sous Photius, « les rapports entre les deux Eglises aient été réglés presque sans contrôle, ou même sans contrôle du tout, par des subalternes : Anastase, Humbert, dont la maîtrise de soi n'était pas la vertu dominante et dont la très ostentatoire vanité cherchait avant tout l'occasion de triomphes personnels » (p. 146, note 1). Confrontant les sources grecque et latine, l'auteur décrit le départ de la délégation un peu autrement que M. Bréhier et M. Schlumberger. Il estime que le fait d'avoir brûlé la bulle d'excommunication — ou plus exactement sa copie — n'était pas directement une injure au Saint-Siège (au nom duquel le cardinal Humbert l'avait cependant libellée), mais reconnaît que c'est bien Rome que Michel met en cause dans le manifeste que le patriarche d'Antioche, qui essaya de réagir, devait faire parvenir à tout l'Orient, pièce dans laquelle Michel se donne comme le chef de l'Eglise grecque et le seul représentant de la vraie religion de Jésus ; encore est-il inexact de prétendre que l'Eglise de Rome a été séparée par une sentence de l'Eglise byzantine. Il n'en était pas moins vrai que, sans

que réciproquement on s'en rendit bien compte, la rupture, peut-être définitive, était, du moins pour des siècles, consommée.

M. Auguste Dumas, professeur à la faculté de Droit d'Aix-en-Provence a rédigé les chapitres consacrés à l'histoire interne de l'Eglise. Il nous entretient tout d'abord des « institutions pontificales ». Après avoir expliqué les origines du cardinalat et noté que le Saint-Siège qui, jusqu'alors, avait organisé ses services sur le modèle de l'Empire byzantin, regardait désormais de plus en plus vers l'Occident, il passe en revue les divers subalternes entourant, à cette époque, la personne du Pape et parle assez longuement des actes de la chancellerie pontificale. Abordant ensuite la question des diocèses et des modifications apportées aux circonscriptions ecclésiastiques, l'auteur, dans des pages fort intéressantes, expose les légendes ayant trait à l'apostolicité des Eglises des Gaules : après avoir accaparé les disciples de saint Pierre et de saint Clément, on s'empara des personnages dont il est fait mention au sujet de saint Paul, notamment de Denys l'Aréopagite, n'hésitant pas à les identifier, lorsqu'il y avait similitude de noms, avec les homonymes figurant en tête de certaines listes épiscopales ; puis, en particulier dans la légende de saint Martial de Limoges, on en vint à voir dans certains évêques des disciples de Notre-Seigneur ou des personnages mentionnés, sans indication de nom, dans l'Evangile.

Pour les élections épiscopales, deux courants étaient en présence : pour les uns, les clercs — de moins en moins les évêques de la province, mais plutôt les chanoines de la cathédrale — avaient la prépondérance ; pour d'autres, les laïques avaient autant à dire que les clercs. On reconnaissait le droit (dans les pays germaniques, au roi ; ailleurs, aux princes régionaux) de conférer « l'évêché » (en tant que territoire) à l'élu avant sa consécration. Cela entraînait naturellement des abus ; simonie, népotisme, contre lesquels la Papauté (et non pas les métropolitains, malgré les efforts déployés par ces derniers pour développer leurs prérogatives) aurait bientôt tant à lutter. « A la fin du X^e siècle, commençait une pratique qui, en se répandant, devait par la suite contribuer à développer le pouvoir du Saint-Siège. Des évêques, pour assurer leur situation contestée, se mettaient à solliciter des bulles par lesquelles le Souverain Pontife leur confirmait leur évêché. Certains même, au lieu de s'adresser au métropolitain, venaient à Rome se faire sacrer par le pape » (p. 217).

Dans un chapitre intitulé « La Féodalité épiscopale », M. Dumas nous entretient du temporel des évêchés. Les empereurs comblaient volontiers les évêques de biens et de droits fiscaux ; mais ces donations n'allaient pas sans entraîner aussi des prétentions de la part du pouvoir séculier. Le donateur « investissait » l'élu, lui remettant comme symbole le bâton ou la crosse, comme allait le faire, de son côté, le métropolitain dans la cérémonie de la consécration épiscopale, pour signifier la remise de la juridiction spirituelle ; tandis que là c'était pour symboliser l'*episcopatus*. Les Allemands y ajoutaient la remise de l'anneau. Personne ne songeait à protester : les puissances temporelle et spirituelle se pénétraient mutuellement si étroitement que les hommes de cette époque, « peu portés aux analyses, n'étaient guère capables de distinguer avec exactitude ce qui

appartenait à l'une ou à l'autre » (p. 235). D'autre part, comme l'évêché relevait du prince séculier, celui-ci le conservait parfois temporairement pour lui, par ex. pendant la minorité de l'élu ; ou bien il en donnait la jouissance à des proches, fût-ce même à des femmes. Quant à l'évêque, il devait réciproquement fournir au roi un service temporel, ce qui n'allait pas sans entraîner pour lui bien des difficultés et lui créer de gros ennuis.

Un chapitre est consacré aux chanoines cathédraux. Ils habitaient ensemble dans le cloître, primitivement avec dortoir et réfectoire commun. Leur chef s'appelait tantôt prévôt, tantôt doyen. L'évêque prélevait sur son *episcopatus* et remettait aux chanoines, sous le nom de *praebenda* ou de *mensa canonica*, ce qui leur était nécessaire pour vivre.

Après nous avoir parlé des églises paroissiales (rurales principalement) et de leurs revenus, M. Dumas nous entretient longuement de la propriété des églises : elles appartenaient à l'évêque, à un couvent, à un chapitre, au roi, à un seigneur ou à un particulier (*Eigenkirche*). On était enclin à en donner la propriété de préférence à un monastère ou à un collège de chanoines. L'auteur explique bien les coutumes qui sont à la base d'usages ultérieurs abusifs (dîmes perçues par des laïques, moines devenant curés, mainmise des particuliers sur les offrandes, etc.), contre lesquels, déjà alors, on commence à protester.

M. Dumas aborde enfin la question des monastères : ceux des moines et ceux des chanoines. A l'époque carolingienne, l'abbé, en principe, était choisi par les religieux et confirmé par l'évêque ; puis le roi, afin d'être le maître dans les couvents, se mit à désigner pour eux des abbés séculiers et même laïques. Dès le X^e siècle, ces derniers tendaient cependant à disparaître, ou, plus exactement, ils continuaient à garder la maîtrise des monastères, « mais, au lieu d'en jouir directement, ils la donnaient temporairement à un abbé régulier qui restait sous leur dépendance » (p. 308). De gros abus s'étaient introduits : l'abbé séculier ou le prince régional ne laissait pas de quoi vivre aux moines, qui, réduits à la misère, cessaient de mener la vie régulière ; ou bien l'abbé laïque, s'il respectait la mense conventuelle, s'installait dans le couvent avec sa famille et son personnel ; beaucoup de religieux imitaient son faste ; dans certains couvents, les moines s'étaient partagé la mense commune, vivant chacun de son côté, ou même ils se mariaient, « demeurant dans le cloître avec leurs femmes et leurs enfants ; trop souvent ces ménages monastiques s'opposaient par leurs querelles et leurs jalousies » (p. 318). Nombre d'abbés substituèrent alors à la règle bénédictine celle des chanoines, plus douce, solution qui eut aussi les préférences des princes temporels, mais pour un tout autre motif : les chanoines, autorisés à posséder un patrimoine personnel, coûtaient moins à l'abbé et le monastère rapportait donc davantage à celui qui en tenait l'*abbatia*.

Une réforme sérieuse était nécessaire. On reprit l'œuvre de Benoît d'Aniane, dont le succès avait été paralysé par des circonstances défavorables. Ce fut principalement l'œuvre de Cluny. (Le livre de L. H. Champly, *Histoire de l'abbaye de Cluny*, Paris 1930, n'est pas mentionné dans la bibliographie.) « Tout laïque, soucieux de faire observer la règle dans

ses monastères, en donnait, pour un temps plus ou moins long, l'*abbatia* à l'abbé de Cluny. Dès ce moment, des colonies de moines clunisiens allèrent, sur l'ordre de leur abbé, s'établir dans d'autres maisons, qui venaient d'être fondées ou qui étaient tombées dans l'indiscipline ou la misère » (p. 321). Il ne faut pas prendre l'*Ordo cluniacensis* dans le sens d'une confédération de couvents mais dans celui d' « observance clunisienne, c'est-à-dire la manière propre à Cluny d'interpréter la règle bénédictine » — sur certains points, elle renforçait, avec Benoît d'Aniane, les prescriptions de saint Benoît ; sur d'autres, elle s'en écartait — observance qui, « répandue dans toutes les maisons réformées par Cluny, faisait plus l'unité de ce groupe qu'une organisation juridique encore inconsistante » (p. 326). Sans l'avoir directement voulu, Cluny, par l'exemple donné, par l'influence exercée, par le fait aussi d'avoir parfois fait choisir des évêques parmi les moines, contribua à préparer la réforme de l'Eglise. M. Dumas parle aussi d'autres réformes monastiques, en général plus sévères que celle de Cluny et de durée plus courte : celle de Lorraine, celle de Saint-Vanne, et il consacre quelques pages aux initiateurs des mouvements érémitiques en Italie : saint Romuald, le fondateur lointain des Camaldules et saint Pierre Damien.

Précédant la querelle des investitures se posait pour les couvents, avant qu'elle le soit pour les évêchés, la question de leur affranchissement. Pour échapper à l'emprise laïque, royale surtout, mais aussi pour se débarrasser de la tutelle des évêques, certains monastères (la tendance se généralisera plus tard sous Urbain II) se donnaient à saint Pierre. Cluny en particulier, non sans protestation de l'épiscopat, reçut le droit de faire appel à n'importe quel évêque pour ordonner ses moines, et au Pape lui-même pour trancher les questions disciplinaires.

C'est Mgr Amann qui décrit l'expansion chrétienne. En Occident d'abord. Chez les Wendes, la foi pénétra avant tout grâce à l'initiative d'Otton 1^{er}, mais l'archevêque de Mayence (son fils cependant) s'opposait à la création d'un archevêché à Magdebourg, pour ne pas voir se démembler le sien. En Moravie, convertie naguère par saints Cyrille et Méthode, les Hongrois, qui avaient envahi le pays, y avaient anéanti les chrétiens. Les Allemands refoulèrent les Hongrois, mais l'essai de conversion tenté par l'évêque de Passau ne réussit pas, tandis que celui-là aboutit qui érigea en Hongrie, sous le roi saint Etienne, des évêchés indépendants de l'Allemagne. En Bohême, déjà chrétienne, ceux qui tenaient rigoureusement pour la foi passaient pour germanophiles : ce fut la raison de l'assassinat de saint Venceslas. Prague finit par avoir son évêché, dont l'évêque Adalbert fut martyrisé alors qu'il allait évangéliser la Prusse. En Pologne, on assiste également à la lutte contre l'emprise germanique, mais on y voit aussi, dans la personne de Dobrawa, bohême de naissance, et de même en Scandinavie, dans celle de la reine Thyra, s'exercer l'influence bienfaisante d'une femme, parallèlement à celle de saint Olaf en Norvège ou encore de Cnut, le créateur de l'empire dano-anglais. Par contre échoua le projet d'Adalbert de Hambourg de créer un patriarcat nordique, idée trop contraire à la centralisation ecclésiastique qui faisait, depuis le milieu du siècle, de rapides progrès. Il y avait d'autre part des

reconquêtes à opérer : en Grande-Bretagne, au Danemark, parmi les Normands, en Espagne musulmane. Bien qu'il ne faille « pas exagérer la servitude sous laquelle auraient gémi, durant cette période, les chrétiens mozarabes » (p. 422), vers le milieu du XI^e siècle se préparaient, dans la péninsule ibérique, « plusieurs des conditions qui permettront à la papauté de déclencher la croisade d'Espagne » (p. 427). En Orient d'autre part, la foi chrétienne se propageait en Bulgarie ainsi qu'en Russie, où fut décisive, après la conversion de la princesse Olga, celle du prince Vladimir, premier souverain chrétien de ce pays.

Mgr Amann passe ensuite de nouveau la plume à M. Dumas qui, dans un chapitre intitulé « Le sentiment religieux et ses aberrations », parle des ordalies, de l'an mille (où l'opinion demeura fort calme, bien que, une quarantaine d'années auparavant, quelques-uns eussent annoncé la fin du monde pour cette date), du manichéisme qui reprend (Mgr Amann avait déjà consacré, à propos de la Russie, deux pages au bogomilisme), de la répression de l'hérésie. « Au nom de Robert le Pieux, qui avait cependant des sentiments de douceur et d'humanité, s'attache le précédent d'où est sortie une des coutumes qui ont le plus nui à la réputation du Moyen-Age » (p. 462). En opposition avec la tolérance à l'égard des enfants d'Israël, qui reste l'attitude généralement adoptée, on voit surgir des mesures locales antisémitiques : « le sage Burchard (de Worms) réduit la pénitence afférente au meurtrier d'un Juif à quarante jours de jeûne » (p. 464). Puis M. Dumas nous parle des vices du clergé : la simonie et le nicolaïsme. Beaucoup de prêtres, et même des évêques, notamment en Italie, contractaient mariage (naturellement pas à l'église) et les mesures prises se révélaient inefficaces : soit l'exclusion des ordres pour les fils nés de ces unions, soit les amendes infligées, que les coupables finirent par considérer comme des taxes autorisant le concubinage. M. Dumas consacre encore quelques pages à la chevalerie, à la pénitence publique, à la trêve de Dieu, et Mgr Amann un ultime chapitre à la vie intellectuelle et artistique : dès le milieu du X^e siècle (et déjà un peu avant au couvent de Saint-Gall) on voit paraître les premiers signes d'un renouveau, si ce n'est en matière théologique (Bérenger, abusant du raisonnement dans la question de l'Eucharistie, s'oppose à la théorie de la transsubstantiation de Radbert, mais sans cependant nier la présence réelle), du moins en droit canonique, en hagiographie, en pédagogie (où brille spécialement Notker Labeo), en matière scientifique (Gerbert) et enfin en architecture.

Nous avons analysé longuement ce volume, appartenant à une collection dont l'apparition a été et demeure un événement dans le domaine de l'Histoire ecclésiastique, et signalé brièvement la position adoptée par les auteurs dans certains problèmes discutés. On pourra ne point adopter toujours celle que défend Mgr Amann, et constater que, dans les chapitres rédigés par M. Dumas, la France, inévitablement, occupe la première place, tandis qu'il est parlé plus brièvement de l'Allemagne, de l'Espagne, de l'Italie et surtout de pays plus éloignés, pour lesquels, nécessairement encore, l'auteur n'est souvent renseigné que de seconde main. La Suisse reçoit sa part, qui nous suggère les quelques petites remarques suivantes

Mgr Amann écrit, (p. 18) que le 2^e royaume de Bourgogne « reconnaissait comme souverain Rodolphe, abbé et comte de Saint-Maurice » ; il n'aurait pas été inutile de préciser qu'il s'agissait d'un abbé commendataire, soit donc d'un laïque. Ce qui est dit de l'abbaye d'Einsiedeln (p. 335) est inexact : Benon était ermite à Einsiedeln lorsqu'il fut nommé évêque de Metz. Ayant été rendu aveugle, il y revint, deux ans plus tard. Ce n'est toutefois pas lui, mais Eberhard, également chanoine de Strasbourg, qui est regardé comme ayant fondé, vers 934, le monastère d'Einsiedeln. Des spécialistes relèveront, pour les pays dont ils s'occupent, d'autres petites inexactitudes. De plus, il est inévitable que, dans un exposé entrant comme celui-ci dans les détails et signalant la bibliographie la plus récente sur des sujets où la matière se renouvelle continuellement, les premiers volumes — du moins les notes au bas des pages — auront, sur certains points, un peu vieilli quand paraîtront les derniers. C'est l'écueil de toute entreprise de longue haleine. C'est une raison de plus pour souhaiter que se poursuive sans retard, maintenant que sont passées ou sur le point de l'être les entraves et les restrictions imposées par la guerre, cette collection si remarquable. La mort de l'un des directeurs, Mgr Martin, décédé en septembre 1945, puis, en mars dernier, celle de M. E. Jordan, qui devait écrire le T. X., pose pour la direction de l'entreprise, notamment pour celui qui en a eu l'initiative, M. Fliche, des problèmes dont on souhaite vivement d'apprendre sous peu l'heureuse solution.

L. Wæber.

Eugène Folletête : L'École paroissiale dans la Principauté de l'Evêché de Bâle jusqu'à la Révolution. Porrentruy, Imprimerie de la Bonne Presse 1946, IX-268 pages.

L'ouvrage que l'auteur présente au public est un travail précis d'une grande valeur documentaire, sur un sujet peu connu chez nous. Car si nous sommes assez bien renseignés sur l'état de l'instruction au niveau secondaire et supérieur avant la Révolution, l'école populaire n'a pas trouvé beaucoup d'historiens de la question, soucieux d'y aller voir de près.

Le livre se présente en deux parties ; la première étudie l'institution des origines, pratiquement, du XVI^e siècle jusque vers 1780. Dans l'Ancien-Evêché, l'impulsion initiale remonte aux mesures de restauration religieuse consécutives aux dispositions du concile de Trente en la matière. Tandis que nous trouvons les normes de cette école paroissiale dans les statuts synodaux bâlois de 1581, dans l'Instruction bâloise de 1597 et dans une ordonnance de 1652, les rapports, d'ailleurs incomplets, de visites canoniques effectuées dans les paroisses aux XVII^e et XVIII^e siècles, permettent de suivre le lent et difficile développement de l'institution dans la partie catholique de la Principauté. Soixante pages ont suffi à l'étude de cette longue période de deux siècles pour laquelle les documents n'abondent pas, il fallait s'y attendre. Ce qui frappe le plus, ce sont les difficultés énormes auxquelles se heurte l'institution et les efforts de ceux qui vou-

draient la voir progresser. Les obstacles à un développement normal étaient multiples : indifférence ou opposition des parents, souvent très pauvres, accaparés par le souci du pain quotidien et trop portés à se décharger de l'entretien des enfants en les mettant en service très tôt ; le peu de considération attachée à la fonction de maître d'école et la formation déficiente de ces derniers ; l'incompréhension et la parcimonie des communautés aussi, touchant les nécessités matérielles de l'institution.

Conscient de ces graves difficultés, Joseph de Roggenbach, un grand prince-évêque de la fin du XVIII^e siècle, entreprend, de 1782 à 1785, une réforme profonde de l'école paroissiale. C'est à l'étude de cette réforme que l'auteur consacre la seconde partie de son ouvrage. Quitte pour ce dernier à manquer un peu de proportions, il faut reconnaître que l'importance et l'intérêt de l'ordonnance de 1784 justifient la large place qui lui est réservée dans ce livre. Cette réforme scolaire, absolument remarquable pour l'époque, témoigne chez le prince-évêque d'une ouverture d'esprit qui lui fait honneur. On y admire le sens des besoins, l'information précise, le souci pédagogique, le sérieux des mesures prises, le caractère moderne des principes et aussi la méthode nette et pratique adoptée pour mener l'œuvre à bonne fin : enquête préliminaire approfondie sur l'état des écoles et la situation matérielle des communautés, puis l'ordonnance de réforme, la mise en vigueur immédiate suivie bientôt d'une nouvelle enquête pour contrôler l'exécution et l'efficacité des mesures prises et en permettre une mise au point.

De l'ouvrage, il ressort qu'avant la Révolution, l'Ecole paroissiale ou populaire est une réalité dans l'Ancien-Evêché de Bâle ; l'institution fonctionne tant bien que mal ; pour lent qu'il soit, son développement progressif est constant et les initiatives partent toujours des princes-évêques. Dans la première période, les prescriptions scolaires procèdent plutôt d'un souci pastoral et l'instruction religieuse est au premier plan ; en revanche, la grande réforme de la fin du XVIII^e siècle est davantage un acte de gouvernement, un acte du prince autant et plus que de l'évêque. Si l'éducation passe, en général, avant l'instruction proprement dite, le souci de cette dernière et le souci pédagogique sont très sensibles à la fin de la période envisagée.

Un petit appendice donne d'utiles indications pour l'intelligence du texte, sur le vocabulaire, sur les mesures et les monnaies ; en ceci, il eut fallu souligner que les réductions faites en valeurs modernes ne valent guère que pour la fin de l'époque. Un petit index topographique et onomastique termine l'ouvrage. Puisque appendice il y a, certains longs tableaux statistiques figurant dans le texte eussent dû y trouver place, quitte à réunir en un seul les deux chapitres IX et X par exemple. L'Instruction bâloise, cet instrument important de la restauration religieuse tridentine dans le diocèse de Bâle est l'œuvre entière de Jacques-Christophe Blarer de Wartensee et remonte à 1597 ; Guillaume Rinck de Baldenstein ne fit que la rééditer, en y ajoutant très peu, en 1610 (p. 18). Comme il s'agit d'un travail documentaire, le texte original latin de quelques-uns des passages importants traduits, eût avantageusement figuré en note. Enfin, après avoir si bien

laissé parler les faits en en soulignant simplement le sens et la portée, il eût été bon de rassembler et serrer davantage les conclusions.

On peut affirmer que non seulement ce livre comble une lacune dans l'histoire de l'Ancien-Evêché, mais encore, par la manière solide et objective dont le sujet est traité, il montre aux historiens de la question scolaire, la voie à suivre dans un domaine et sur une période où, pour beaucoup, les préjugés tiennent lieu trop souvent de certitudes historiques.

André Chèvre.

D^r André Chèvre : L'Officialité du diocèse de Bâle à Altkirch à l'époque de la Contre-Réforme 1565-1630. Fribourg, Editions St-Paul, 1946. xx-176 p. Fr. 5.—

M. l'abbé André Chèvre publie dans les cahiers de la *Revue d'histoire ecclésiastique suisse* la thèse qui lui a valu avec mention très élogieuse le titre de docteur de l'Université de Fribourg. Le sujet en est neuf et il apporte d'abondants matériaux à l'œuvre si importante de la réforme catholique entreprise après le Concile de Trente. L'officialité du diocèse de Bâle fut une des premières qui entreprit et mena à bonne fin cette immense tâche sous l'épiscopat de deux grands évêques, Christophe de Blarer de Wartensee et Guillaume de Rinck de Baldenstein, son neveu. La thèse est construite tout entière sur la base de pièces archivales et l'auteur a dépouillé avec un soin minutieux et une patience de bénédictin 127 dossiers de l'*Officialitas Basiliensis* établie à Altkirch durant la période de 1565 à 1630, et il a mis à profit toute la bibliographie de cet important sujet.

Après une introduction historique et bibliographique (I-VIII), l'auteur divise sa thèse en trois parties : Les *personnes*, les *compétences de l'officialité bâloise* et la *procédure et les usages*. En annexe, sont donnés des tableaux statistiques et les pièces justificatives.

Avant de pénétrer plus avant dans l'analyse du sujet, disons un mot d'explication sur le choix d'Altkirch, comme siège de l'officialité de Bâle, choix qui étonne au premier abord le lecteur peu initié aux conditions spéciales de ce diocèse. Chassé de sa ville épiscopale par la Réforme, l'évêque de Bâle s'était établi, vers le milieu du XVI^e siècle, à Porrentruy, cité de sa principauté temporelle, et il y avait installé tous les services de son administration civile. Mais cette cité et tout le territoire environnant relevaient au point de vue spirituel de la juridiction de l'archevêque de Besançon et il ne pouvait être question par conséquent d'y organiser les divers offices de l'administration diocésaine. Delémont, ville de juridiction bâloise, ne convenait pas davantage, étant d'accès difficile pour la partie la plus considérable du diocèse, la haute Alsace jusqu'à Schlettstadt. Le choix de l'évêque s'arrêta donc sur la petite cité du Sundgau, Altkirch, située en plein territoire diocésain et séparée seulement de la résidence épiscopale par une distance de cinq à six lieues.

Dans la première partie, les *personnes*, l'auteur étudie en cinq chapitres les divers officiers et membres composant l'officialité et leurs fonctions

spéciales : official et assesseur, scelleur, notaire collatéral et avocat, procureur, bedeaux et aides occasionnels. L'official en est le personnage le plus important ; il est le mandataire de l'évêque pour l'administration de la justice ; il remplit souvent aussi les fonctions de Vicaire général. Son choix est parfois difficile, car il doit être clerc et gradé *in utroque jure*. Bon juriste, l'official est envoyé souvent en mission spéciale à Besançon, à Einsisheim, où réside le gouvernement du pays, à Fribourg-en-Brigau et à Lucerne, auprès du nonce pour traiter de quelque affaire délicate. L'official doit avoir un domestique et s'en faire accompagner hors du consistoire.

La marche régulière de l'officialité fut rendue parfois difficile par des divisions et des brouilles parmi les consistoriaux, ce qui faisait dire au rapporteur d'une enquête faite en 1628 sur l'officialité que « la curie d'Altkirch ressemblait davantage à un brelan de Juifs (einer Judenschule) qu'à un tribunal ecclésiastique ». — Notons encore les difficultés soulevées contre l'officialité par la ville même d'Altkirch et par ses magistrats ; ceux-ci ne voulurent reconnaître que sept membres de l'officialité jouissant de l'immunité ecclésiastique et plusieurs fois ils portèrent atteinte à ce privilège. L'auteur conclut cette partie par ces paroles : « Tout y est sous le signe de la réforme religieuse ; les évêques multiplient leurs efforts pour améliorer la qualité de leurs officiers et leurs efforts ne sont pas vains... mais la réforme est lente et difficultueuse. » (Ch. V, p. 47.)

La deuxième partie de la thèse est consacrée aux *compétences de l'officialité*, soit aux différentes causes qui ressortissent à sa juridiction. D'une manière générale, on doit constater que ces compétences sont considérablement réduites par rapport à celles qui relevaient au moyen âge de la juridiction ecclésiastique et que, d'autre part, les prétentions de l'autorité civile et les conflits qu'elles suscitéient obligèrent à les réduire encore. En 1576, Christophe de Blarer énumère comme suit les compétences de son tribunal : « D'abord les affaires purement spirituelles, toutes les causes et délits touchant les lois divines et la foi, le blasphème, l'hérésie, la violation des commandements de Dieu et de l'Eglise ; les sacrements et en particulier le mariage : adultère, séparation, sévices, défloration, dot, progéniture, empêchements de consanguinité, d'affinité et autres ; tout ce qui touche les églises, les lieux saints, le jeûne et l'abstinence et les jours fériés, que ces délits soient le fait des laïcs ou des clercs ; puis toutes les causes concernant les bénéfices, le patronat, les dîmes, et toute cause où la personne d'un clerc est impliquée. Ensuite, les causes mixtes : biens des clercs, administration des biens d'églises et de couvents ; le casuel, oblations, droits d'étole ; injures où un clerc est impliqué soit comme plaignant, soit comme prévenu ; héritage et succession des clercs, leurs dernières volontés, droit de dépouilles ; causes des veuves, orphelins et autres misérables personnes. »

En 1583, le même évêque publie une nouvelle ordonnance qui diminue notablement les compétences de son officialité. Son tribunal connaîtra d'abord : 1^o des causes purement spirituelles ; 2^o des causes mixtes, soit causes ecclésiastiques comportant un aspect temporel (biens temporels,

cens, dîmes, etc. de l'évêché, des chapitres ou des paroisses, etc.) soit mixtes en raison des personnes appelées à comparaître ; 3^o causes des veuves et des orphelins, seulement s'ils ont été victimes d'un déni de justice en cour séculière.

Le deuxième chapitre de cette partie est consacré aux *compétences de fait sur les clercs* et le troisième à celles sur les *laïcs*. Nous y faisons connaissance avec les dettes du clergé, concernant le *cathedraticum* ou autres redevances, avec les fautes contre la discipline et les mœurs. Nous y relevons des négligences dans le catéchisme et la prédication du dimanche ; — des curés ne se sont pas procuré les livres liturgiques édités par l'évêque ; d'autres ont transféré au dimanche des fêtes de précepte. Le curé de Rheinfelden est repris pour ne pas avoir célébré la fête de l'Immaculée Conception. Une action est aussi intentée contre les prêtres « intrus », entrés sans autorisation dans le diocèse et « embauchés » comme curés ou vicaires par quelque patron de bénéfice, qui les exploite.

Quant à la vie privée des clercs, les dossiers révèlent des cas de clercs se montrant dans des lieux publics en habits civils ou indécents, des cas de danse, de jurons ou d'ivrognerie, d'injures et de coups, même un cas d'homicide. Mais la lutte de l'officialité porta surtout contre les clercs concubinaires, ce qui était la plaie de cette malheureuse époque. Dès 1578, Christophe de Blarer entreprit l'extirpation de ce désordre par son mandement *contra concubinariorum* ; il le renouvela en 1589, 1591, 1592 et 1597. L'official Jodocus Gundersheimer déclare que c'est par séries que le juge condamne ces prêtres. En janvier 1598, sa sentence en atteint soixante-neuf d'un seul coup. Guillaume de Rinck poursuivit cette lutte avec la même énergie. L'auteur remarque que, sous l'épiscopat de ce prince-évêque, « le mal est en décroissance et à mesure qu'on avance dans la période les cas se font rares. Après 1620, les registres de sentences ne mentionnent plus, chaque année, que de rares cas. »

Dans les causes concernant les *laïcs*, nous relevons les dettes pour redevances ecclésiastiques, droits épiscopaux, oblations aux quatre grandes fêtes ; les infractions aux lois de l'Église ; les injures et les voies de fait sur la personne des clercs ; les pratiques superstitieuses. Les causes matrimoniales surtout prennent une importance de plus en plus grande. Au commencement, on en comptait environ soixante-dix en moyenne par an. Après 1600, elles dépassent la centaine et atteignent 115 en 1624. Les documents ne mentionnent pas de mariages mixtes. Le décret *Tametsi* du Concile de Trente, promulgué en 1581 par le synode de Delémont, ne donne d'abord pas lieu à de nombreux cas ; mais ces causes s'avèrent plus fréquentes dès le commencement du XVII^e siècle. Sous l'official Getzmann, on note en un an (mai 1617 à mai 1618) dix-neuf couples frappés d'amende pour clandestinité.

La question des compétences amena aussi des relations nécessaires avec d'autres juridictions ecclésiastiques ou civiles, que l'auteur étudie dans le dernier chapitre de la deuxième partie. L'Évêque évoqua directement devant sa cour l'examen de certaines causes et, d'autre part, le chapitre cathédral réglait lui-même ses propres affaires. Mais l'officialité bâloise

d'Altkirch dut traiter souvent avec Rome, avec le nonce, avec Besançon et avec les ordres religieux. Toutefois, les difficultés provinrent surtout des gouvernements catholiques d'Autriche et de Soleure, qui formaient une grande partie du diocèse. Ces gouvernements prétendaient régler les affaires de leurs sujets aussi bien au spirituel qu'au temporel, se prévalant de la coutume et de la défense de la foi sur leur territoire à une époque où l'autorité ecclésiastique faisait défaut.

La lutte fut âpre et longue avec l'archiduc d'Autriche à Einsisheim ; négociations, intervention du nonce n'amenèrent pas grand changement. En 1613, les parties conclurent un arrangement que Rome refusa de sanctionner. L'affaire traîna jusqu'en 1620, où fut conclu le concordat autrichien, qui resta en vigueur jusqu'en 1648, année qui vit la fin de la domination de l'Autriche en Alsace.

Dans les territoires soleurois appartenant au diocèse de Bâle, la juridiction épiscopale avait été, par suite du malheur des temps, usurpée par le gouvernement au point d'être inexistante ; et Soleure se montre plus susceptible que l'Autriche à l'égard de la revendication des droits épiscopaux et plus âpre dans la résistance. En 1560, l'official Blunder déclare qu'à part les causes matrimoniales, les baillis règlent tout le reste ; il n'existe pour eux ni évêque, ni official ; ils punissent les clercs délinquants et l'archidiacre ne fait plus de visites. L'évêque propose une entrevue, mais Soleure se dérobe et ajourne l'affaire jusqu'à la fin du Concile de Trente. En 1580, une conférence a lieu à Delémont et un recès y règle toutes les questions pendantes, sauf la principale. Les Soleurois justifient leur attitude par la considération suivante : « Vu qu'à la Réforme ils ont pris grand soin de la religion et du clergé sans l'aide d'un prélat quelconque, ils prient en conséquence l'évêque de Bâle de les laisser dans ces droits comme par le passé ... comme cela se fait dans les autres cantons catholiques. » Un bref de Clément VIII en 1593 n'obtient aucun effet. Cependant, en 1604, l'évêque fait, à la demande du gouvernement, la visite du décanat soleurois, mais pour l'exécution des mesures éventuelles, il s'en remet bon gré mal gré au zèle de Leurs Excellences. Enfin un accord fut conclu en 1633, qui sanctionna les négociations précédentes, mais qui n'empêcha pas de nouveaux frottements.

En dépit de tant d'obstacles et d'entraves à la juridiction bâloise, l'officialité enregistra, en 1624, 400 à 500 causes introduites et 186 sentences rendues, et l'année suivante près de 650 causes.

La III^e partie traite en trois chapitres de la *procédure* et des *usages* ; elle intéressera plus spécialement les juristes. Nous nous arrêterons davantage aux sanctions ou aux peines infligées pour les différents délits. Ces peines consistaient principalement en pèlerinages (Les Trois Epis, Mariastein, Vieux-Thann, Thierenbach, Einsiedeln), en jeûnes, en prières déterminées. Pour les péchés réservés, on adressait le coupable à un confesseur muni des pouvoirs nécessaires ; après 1600, aux P. Jésuites à Porrentruy, ce qui représentait un long voyage.

Les fornicateurs et les blasphémateurs étaient condamnés à assister, un ou plusieurs dimanches, à genoux sur le plancher, durant tout l'office,

y compris le sermon, un cierge allumé dans la main, voire dans chaque main, après la lecture publique de la sentence par le curé. — Deux prêtres déposés pour inceste en 1618 sont condamnés à faire le pèlerinage de Rome ; un autre coupable de la même faute, en 1595, dut jeûner au pain et à l'eau, tous les mercredis, vendredis et samedis durant six mois ; un autre enfin dut réciter pendant six mois les psaumes de la pénitence avec les litanies et les oraisons, tête et pieds nus, et jeûner au pain et à l'eau trois vendredis de suite.

En matière criminelle, la prison est prévue pour les clercs. L'officialité a sa propre prison ; elle dispose également des prisons du prince à Porrentruy, Delémont et Pfeffingen. On signale la commutation de la prison en amende : 20 livres pour quinze jours de prison. Il y eut aussi quelques condamnations à perpétuité (un chanoine de St-Ursanne et un abbé de couvent) et plusieurs dépositions, dont une avec dégradation et remise au bras séculier.

Les consistoriaux firent au commencement abus des censures d'excommunication ; les statuts de 1579 et de 1612 leur enlevèrent toute compétence à ce sujet, et conférèrent ce pouvoir à l'official seul, « de peur que cette arme redoutable ne perde son efficacité auprès du peuple par un trop fréquent usage et il est indigne qu'une censure aussi grave soit portée pour des causes pécuniaires. » (Statuts syn. de 1583.)

On voit par cette sèche analyse l'abondance et la richesse des renseignements contenus dans la thèse de M. l'abbé André Chèvre, renseignements de première main et puisés aux sources les plus authentiques. Le jeune docteur a abordé un sujet neuf, celui de la Contre-Réforme dans le diocèse de Bâle, que les historiens précédents n'avaient traité qu'au point de vue politique ou avec de vagues généralisations ; il l'a étudié sur le propre terrain de la discipline ecclésiastique et des mœurs. Son travail est une précieuse contribution à l'histoire du diocèse de Bâle, et il rend un juste hommage à deux grands évêques et à leur œuvre de restauration religieuse, « beau redressement qui les place à l'avant-garde des pays germaniques et en général des évêques cisalpins. » La thèse de M. l'abbé Dr André Chèvre fait grand honneur à son auteur et à l'Université de Fribourg.

E. Folletête.

Giovanni Antonio Volpe, Nuntius in der Schweiz. Dokumente. Bd. II (1565-1588). Hrg. von **Karl Fry.** Fontes Ambrosiani X. Stans, Verlag Jos. v. Matt, 1946. XLVII-543 S.

Den Abschluß dieses bedeutenden Quellenwerkes dürfen wir mit hoher Genugtuung begrüßen und dem Herausgeber Dank wissen für alle Mühen, die er auf die glückliche Vollendung seines persönlichen Unternehmens verwendet hat.

Zur Gestaltung der Edition sei bloß bemerkt, daß sich diese im wesentlichen an den ersten Band anschließt, jedoch erfreuliche Fortschritte aufweist, da Fry manche u. E. mangelhafte Zeichen für Abweichungen und

Korrekturen der Texte preisgegeben hat (vgl. die Besprechung des ersten Bandes in dieser Zeitschrift, Bd. 30, 156). Auch hat es sich Fry dieses Mal nicht weniger angelegen sein lassen, aus der umfangreichen Literatur und den nicht wenigen gedruckten Quellen alles heranzuziehen, was für das Verständnis der Akten und die Aufhellung der Zusammenhänge nützlich oder notwendig erschien. Namentlich darf ihm eine ausgebreitete Kenntnis italienischer Werke nachgerühmt werden, die bei uns oft allzu sehr unbeachtet bleiben.

Über die Bedeutung der Nuntiatur Volpes dürfte es kaum eine Meinungsverschiedenheit geben. Schon die erste Nuntiatur, von der ja Fry bereits 1931 eine vorzügliche Darstellung bot (vgl. diese Zeitschrift, Bd. 26, 317), rückte die Tätigkeit Volpes in helles Licht. Nicht weniger gilt das von der zweiten und dritten Nuntiatur. Allerdings ist die zweite Nuntiatur rückgängig gemacht worden und von der dritten muß einschränkend wenigstens gesagt werden, daß Volpe lediglich von Como aus seines Amtes waltete, gleichsam als Vermittler zwischen der römischen Kurie und jenen Persönlichkeiten der Eidgenossenschaft, die als Vertrauensleute der römischen Kurie gelten konnten. Direkte Reisen in die Schweiz unternahm Volpe in dieser Zeit nicht mehr. Deswegen galt auch die Nuntiaturfrage, trotzdem die dritte Mission Volpes formell nie aufgehoben worden war, in der zweiten Hälfte der Siebziger Jahre nicht als gelöst.

Verdient nun die vorliegende Quellensammlung (trotz dieser Umstände) keine geringe Beachtung, so ist dafür der gewählte Rahmen für die Aktenauswahl maßgebend geworden; denn Fry hat ja nicht allein die Korrespondenzen und Akten des Nuntius, sondern auch des *Bischofs von Como* aufgenommen, überdies aber Relationen von fremden Gesandten und eidgenössischen Staatsmännern, die für die Beurteilung vieler politischer Ereignisse höchst aufschlußreich sind. Wir erinnern hier nur beiläufig an die Frage des Genferbündnisses. Der größte Teil der einschlägigen Akten entfällt auf die Berichte Walter v. Roll und seiner Agenten sowie auf die Missiven eidgenössischer Orte. Daß daher unter den Staatsmännern keine Persönlichkeit so hervorsteht wie der Urner Staatsmann, kann nicht überraschen. Manches Dankenswerte findet sich jedoch auch über Melchior Lussi, den Hauptmann der Schweizergarde Jost Segesser u. a.

Wenn früher die Meinung vertreten wurde, daß die Schweizerreise des hl. Karl Borromeo von 1570 der Ausgangspunkt für das Eingreifen des Kardinals in die kirchlichen Verhältnisse der Eidgenossenschaft war, so ist das nur bedingt richtig. Gerade die Dokumente zur Nuntiatur Volpes beweisen von allem Anfang an, wie sehr das Schicksal der katholischen Kirche besonders in den bündnerischen Untertanengebieten und im Tessin immer wieder die Sorge Volpes, des Oberhirten von Como, bildete und wie ob des Zusammenhanges der beiden Diözesen Como und Mailand seine Zusammenarbeit mit Borromeo sich immer enger gestaltete, nachdem noch zu Beginn der neuen Mission — die zweite Nuntiatur ist dann freilich rückgängig gemacht worden — Papst Pius IV. Volpe ganz auf den heiligen Kardinal verwies (vgl. Nr. 779). Deswegen überrascht es auch nicht, daß hinsichtlich der kirchlichen Fragen die Religionsverhältnisse in diesen Terri-

torien besonders häufig berührt werden. In Chiavenna bestand ja um diese Zeit bereits eine ansehnliche protestantische Gemeinde, deren Einfluß allerdings durch Irrungen in der Lehre und persönliche Gegensätze einzelner Prediger stark behindert wurde. Wären indessen manche bisher unbeachtete Beziehungen gerade nach Italien klargelegt, so würde auch die Gefahr protestantischer Einflüsse auf Italien noch sichtbarer hervortreten. Deswegen vereinten sich Volpe und Borromeo in ihren Bemühungen zur Abwehr der drohenden Fortschritte der protestantischen Lehre und zur Verteidigung des katholischen Glaubens, wie nicht zuletzt zur Besserung der kirchlichen Verhältnisse überhaupt. Man suchte tüchtige Prediger bereitzustellen (vgl. etwa Nr. 810, 813, 852). Und wenn Papst Pius V. Volpe ernstlich zur Errichtung eines Seminars in Como ermahnte, ein Plan, der damals nach der eindrucksvollen Begründung Volpes kaum zu verwirklichen war (vgl. Nr. 827-29), so war Borromeo auf Drängen der Kurie aufs eifrigste besorgt, den Veltlinern, die bitteren Mangel an Priestern litten, Studiengelegenheiten zu verschaffen, so z. B. vier Freiplätze am Germanikum (vgl. Nr. 1174, 1196, 1205), um so den Nachwuchs an einheimischen Geistlichen zu sichern. Doch auch andere Maßnahmen stehen durchaus in Zusammenhang mit der schweren Bedrängnis der Kirche. Man erkennt gelegentlich auch, wie der Einfluß politischer Persönlichkeiten, etwa M. Lussis, dabei wirksam gewesen ist, so z. B. wenn Papst Pius V. die Ehedispens- und Absolutionsvollmachten Volpes erneuert (s. Nr. 814 f., 819). Diese Fakultäten spielten eine bedeutende Rolle nicht allein in Bekehrungsfällen oder bei gemischten Ehen — wichtiger für die bündnerischen Untertanengebiete —, sondern sie bezogen sich auch auf Verwandtschaftsehen im dritten und vierten Grad (Blutsverwandtschaft oder Affinität), die gerade in ärmeren Bevölkerungsschichten nicht selten waren und oft heimlich geschlossen wurden, ein Zeichen, wie schwer man daran tat, den Mißbrauch der heimlichen Ehen in abgelegeneren Tälern wirksam zu bekämpfen. Darüber gibt es eine große Zahl von Dokumenten. Priesterangel herrschte auch im Tessin und man kann an einzelnen Fällen erkennen, wie auch Volpe zur Nachsicht gegenüber fehlbaren Geistlichen gezwungen wurde (Nr. 1348).

Daß Volpe unter den gegebenen Bedingungen große Schwierigkeiten vor allem im Veltlin zu überwinden hatte, steht außer jedem Zweifel. Die Drei Bünde betrieben im Veltlin mehrheitlich eine protestantisch orientierte Politik, und sie hinderten die kirchliche Reform auf die verschiedenste Weise. Instrukтив sind nach dieser Richtung die Verordnungen der bündnerischen Kommissäre für das Veltlin, die Fry zum ersten Mal abdruckt. Bedeutsam war es, daß Nachrichtenvermittlung über die Veltliner Verhältnisse verboten wurde, die Verleihung von Benefizien bündnerischen Beamten vorbehalten sein sollte, die Geistlichen dem Gehorsam gegenüber ihrem Oberhirten entzogen wurden und endlich die Denunziationspflicht für Umtriebe gegen die Drei Bünde (vgl. Nr. 943). Man muß sich daher nicht wundern, wenn schwerste Konflikte nicht allein mit Volpe selbst nicht zu vermeiden waren, sondern die Drei Bünde große Teile der Bevölkerung sich entfremden mußten. Tatsächlich schritten nämlich die Bündner selbst dann gegen Prediger und Geistliche ein, wenn diese ob ihrer Beliebtheit und Tüchtigkeit

von den Veltliner Gemeinden selbst gewünscht wurden (vgl. Nr. 946, 950, 1033, 1102). Die Gegensätze sind bekanntlich nicht gemildert worden, als die Drei Bünde den Plan faßten, aus den Einkünften eines früher dem aufgehobenen Humiliatenorden zugehörigen Benefiziums in Sondrio ein protestantisches Seminar zu errichten, worüber Volpe bereits 1583 unterrichtet war (vgl. Nr. 1316, 1364-67, 1408, 1410 u. a.).

Der vorliegende Band vermittelt auch sonst eine Fülle interessanten und belehrenden Stoffes. Man könnte hinweisen auf die Auseinandersetzungen um die Jurisdiktionsrechte der katholischen Orte, auf gelegentliche Konflikte, die sich in Como ob der Verletzung der kirchlichen Immunität entwickelten (Nr. 844), auf mannigfache Urteile Volpes zur Bildung des Klerus (vgl. etwa Nr. 802), auf vereinzelte Beziehungen zu den schweizerischen Bischöfen, auf die Kalenderfrage, die gerade im Veltlin zu Auseinandersetzungen führte, auf den wirtschaftsgeschichtlichen Gehalt der Akten und vieles andere mehr. Wir müssen uns zwangsläufig bescheiden. — Gewiß ist, daß das vorliegende Quellenwerk eine bedeutende Leistung ist, selbst wenn sich der Herausgeber aus berechtigten Gründen vielfach mit verkürzten Texten begnügt. Gewiß ist auch, daß er sich um eine sorgfältige Behandlung der Texte bemüht hat und daß, soweit unsere Feststellungen diesen Schluß erlauben, Druckfehler und Versehen im ganzen selten sind. (Irrtümlich heißt es in Nr. 970 Rankweil statt Rottweil, vgl. Nr. 882, in Nr. 978 Grandfey statt Grandson, was auch im Register zu korrigieren ist. Kleinere Druckfehler finden sich in Nr. 828, Regest, 830 Reg., 834 : *Philosophia*, Nr. 1097 : *si recte memini* statt *nemini*, 1099 Reg. Nr. 1182, 1198, 1471. Zu Nr. 790 Anm. 2 wäre ein Verweis auf M. Possa, *Die Reformation im Wallis*, 1940, zu Nr. 1210 Anm. 1 auf das Profeßbuch von Einsiedeln, hrg. von P. Rudolf Henggeler angebracht gewesen). Dem lebhaften Dank an den Herausgeber von Mgr. Giov. Galbiati, des Präfekten der Ambrosiana, der sich selbst um das Werk nicht wenig verdient gemacht hat, dürfen wir uns aus voller Überzeugung anschließen.

O. Vasella.

Das Bodenseebuch 1946. 32. Jahrgang. Hrg. von K. Hoenn. — Wanderer-Verlag Zürich. 112 S. mit zahlreichen Illustrationen.

Das rühmlich bekannte Bodenseebuch zählt seiner vorzüglichen Ausstattung und seines reichen Inhalts wegen sicher zu den besten Veröffentlichungen dieser Art. In ausgezeichneter Weise wirbt es für die Pflege der Geschichte und Kultur des Bodenseegebietes und es kommt ihm deswegen eine erfreuliche Sendung zu. Wir begnügen uns notgedrungen mit einigen Hinweisen auf jene Aufsätze, welche die Schweizerische Kirchengeschichte besonders berühren. Die aus dem Tagebuch der Gräfin d'Houdetot von *Rudolf Weckerle* in Übersetzung gebotene Schilderung der Reise an den Bodensee von 1825 vermerkt für Zürich das Bestehen einer einzigen katholischen Kapelle, « die selbst am Sonntag nur einige Stunden geöffnet ist ». Sie bietet außerdem reizvolle Schilderungen von Zürich, Schaffhausen und Konstanz, bezieht sich sonst hauptsächlich auf den Aufenthalt der

Gräfin in' Arenenberg und findet gleichsam ein Gegenstück im Aufsatz von *Donald Brinkmann*, Carl Gustav Carus am Bodensee. Vortrefflich und mit hervorragenden Illustrationen bedacht ist die Charakteristik, die Museumsdirektor *J. Eschweiler* vom Chorgestühl des Konstanzer Münsters in knapper Form darbietet. Eine instruktive Würdigung des wohlbekannten, in schweizerischen Gelehrtenkreisen einflußreichen Humanisten und Juristen Ulrich Zasius aus Konstanz verdanken wir *Erik Wolf*. Sie ist vor allem deswegen lesenswert, weil hier der Jurist stärker als sonst zur Geltung kommt, als Wahrer des Rechtsgedankens. Freilich läßt sich die Haltung des Freiburger Juristen gegenüber Luther nicht lediglich aus einer Billigung oder Verwerfung des kanonischen Rechts deuten. Endlich heben wir noch den für die kulturellen Beziehungen Süddeutschlands zu Graubünden aufschlußreichen Aufsatz von *Erwin Poeschel*, Der Lindauer Glockengießer Ernst und Graubünden hervor. Von dieser Gießerdynastie sind heute noch 49 Glocken überliefert, andere sind wenigstens durch schriftliche Zeugnisse nachweisbar. Es ist unnötig zu betonen, daß eine Reihe von anziehenden literarischen und kulturgeschichtlichen Studien Wesentliches zum Reichtum des Jahrbuches beitragen, gedenken möchten wir doch auch der vorzüglichen Nachrufe und der literarischen Anzeigen.

Oskar Vasella.

NEKROLOGE

† Prof. Dr. Ernst Perels (1882-1945) zum Gedächtnis

Im August vergangenen Jahres erreichte uns die Kunde vom Hinschied des emeritierten Professors der Berliner Universität, Dr. Ernst Perels. Noch ahnten wir kaum, wie alles geschehen war, bis uns nach langen Wochen Pfarrer Lic. Otto Perels in Berlin den ergreifenden Text der Reden anläßlich des Trauergottesdienstes für seinen Vater und seine beiden Brüder übermitteln konnte. Nur wer die einst friedliche Zeit vor dem letzten Weltkrieg an der Berliner Universität miterlebte und den hohen sozialen Rang ihrer Lehrer kannte, auch nur wer sah, wie das akademische Leben trotz aller nebenher einströmenden Richtungen ausgerichtet blieb auf stille Forschung und wie selbst die Lehrtätigkeit meistens in voller Unabhängigkeit vom politischen Geschehen bestehen blieb, vermag aus der Ferne wenigstens einigermaßen den erschütternden Gegensatz zu einer Tragödie nachzuempfinden, die das Leben von Professor Perels beschloß. Vielleicht ebenso schwer fällt es jedoch, sich eine wirklichkeitsnahe Vorstellung zu machen von den umstürzenden geistigen Wandlungen, die sich inzwischen in so manchen Lebensschicksalen abgezeichnet haben.

Ernst Perels, aus einer geistig und sozial hochstehenden Familie stam-